

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle municipale de FONTAINE-LE-DUN, sous la présidence de Monsieur Philippe ETIENNE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ETIENNE, Maire, M. Ludovic ALARD, Mmes Evelyne DUPUIS, M. Jérôme QUESNEL et Martine FONTAINE, Adjoints, MM. Roland JOLLY, Pascal BERNHARD et Laurent VERCRUYSE, Mmes Armèle HOBA, Isabelle CROCHEMORE et Gwendoline LEGAY formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

M. Bruno PICARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CROCHEMORE.

Mme Céline SAUMON qui a donné pouvoir à Mme Martine FONTAINE.

Mme Delphine DESGARDINS (excusée).

M. Jean-Charles LEBLÉ qui a donné pouvoir à M. Ludovic ALARD.

Madame Isabelle CROCHEMORE a été nommée secrétaire.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026 est lu. Monsieur le Maire sollicite les observations des Membres présents. Aucune observation n'étant formulée, tous les Conseillers présents à la réunion du 29 juin 2026 signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

PARTICIPATION CITOYENNE

Le Conseil municipal note la présence de la Majore OBRY et de l'Adjudante ROBIN qui présentent le dispositif de « Participation Citoyenne ». Il s'agit d'un dispositif national fondé en 2006. Il participe à la création du lien entre la Gendarmerie, les élus et la population. Quatre communes sur 48 ont adhéré à la « Participation Citoyenne ». Le dispositif impose la tenue de 2 réunions obligatoires par an. Un bilan doit être dressé au terme d'une année. Dans son fonctionnement la « Participation Citoyenne » nécessite le découpage géographique par zones. L'organisation repose sur un échange d'informations avec le référent ce qui permet la constitution d'un lien.

Le système de la « Participation Citoyenne » est différent de celui des « Voisins Vigilants » qui implique un engagement financier. Au contraire, la « Participation Citoyenne » est gratuite et structurée. Pour information, une réunion publique sera organisée pour connaître les personnes qui pourront intégrer la « réserve citoyenne ».

La mission première de ladite réserve est d'associer les habitants aux décisions et à la construction des politiques publiques. Les Conseillers municipaux peuvent également participer à la « réserve citoyenne ».

RÉSERVE CITOYENNE DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Les élus accueillent lors de la séance, le major Olivier COURTOIS qui informe le Conseil municipal des modalités de la création d'une réserve communale dans le cadre de la sécurité civile. Monsieur COURTOIS insiste sur le lien entre la Gendarmerie et les Pompiers. Il fait remarquer que la Seine-Maritime est le département le plus à risques de France. En effet, il est confronté à la circulation des matières premières, la présence de centrales nucléaires, d'évènements climatiques et l'existence de nombreuses industries.

Monsieur COURTOIS indique que le délai moyen d'intervention des Sapeurs-Pompiers est de 15,44 minutes. En cas de tornade, celui-ci est porté à 72 heures.

Dans ces conditions, il est indispensable d'assurer la Direction opérationnelle des secours avec le Maire ou un Adjoint. Il s'agit d'assurer la coordination de la Gendarmerie, des pompiers, des élus en direction de la population.

Monsieur le Maire rappelle l'épisode d'inondations de février 2018. Il précise que la Communauté de Communes travaille actuellement sur un plan Intercommunal de sauvegarde. Il faut compter sur un réseau d'élus et d'habitants. Une formation gratuite pour les premiers secours sera assurée par la Com.Com.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

le Plan Communal de Sauvegarde est un outil officiel piloté par le Maire pour organiser la gestion des crises et protéger la population en cas d'événement grave. L'information des administrés s'effectue par le DICRIM et

conditionne l'évacuation des personnes exposées, contient la liste des personnes vulnérables tout en assurant la continuité des services dans la mesure du possible.

La commune peut être soumise aux risques suivants :

- Tempêtes
- Episode de neige
- Accidents industriels
- Transport de matières dangereuses
- Virus
- Pollution du Dun et des terres agricoles
- Canicule
- Grand froid
- Réseaux télécommunications

PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'élaboration du PLUI a débuté en 2022. Des ateliers de travail ont été constitués. La commune souhaite des aménagements dans les zones Ag et Ah, en ce qui concerne la propriété LAINÉ et l'ancien terrain de camping, où le PLU ne permet actuellement aucune extension.

En ce qui concerne les bâtisses en clos masure, leur état de dégradation ne permet pas leur transformation en habitations.

Au sujet des arbres classés et protégés, plusieurs zones sont concernées :

- Stade de football
- Eglise
- Epingle à cheveux en direction de Gruchet
- Arbres au-dessus de Madame AFFAGARD
- Bosquets Sucrierie
- Petit bois Bel Horizon (classement arbres)

L'agrandissement du cimetière est lié à la finalisation du PLUI en 2028 avec la création d'une zone tampon.

Le projet de lotissement intergénérationnel SEMINOR est conditionnée par l'instauration d'une coulée verte avec la plantation d'essences locales.

DÉLIBÉRATION N°01/0409/26

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2212-4,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et D 731-9 à D 731-13,

Considérant que la commune de Fontaine-le-Dun a l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) étant donné qu'elle est soumise à au moins deux risques (inondation et nucléaire),

Considérant que le PCS est un outil de gestion de crise à l'échelle communale qui a pour objectif principal de planifier l'organisation et les interventions des acteurs communaux en cas de crise liée à un événement catastrophique, avant, pendant et après,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a retenu le cabinet QUARDINA pour élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Considérant qu'une des missions confiées au cabinet consistait en la création et/ou la mise à jour du Plan Communal de chacune des communes membres,

Considérant que ledit cabinet a donc rencontré la commune de Fontaine-le-Dun pour l'accompagner dans la mise à jour de son PCS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde présenté par le Premier édile,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce dernier.

DÉLIBÉRATION N°02/0409/26

GARANTIE D'EMPRUNT A LOGÉAL IMMOBILIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 11 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE DU CLOS DE LA BORDE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été destinataire, le 20 juillet 2026, d'une demande de la Société Coopérative de Production d'HLM « LOGÉAL IMMOBILIÈRE » sollicitant la garantie de la commune pour le financement portant sur la rénovation énergétique de 11 logements classés catégorie E à la Résidence du Clos de la Borde.

Le plan de financement de cette opération immobilière serait le suivant ;

Travaux rénovation énergétique	
Prix de revient prévisionnel TTC	212 320 ,44 €

Financement prévisionnel	MONTANT
Subvention PALULOS	0,00 €
Prêt PAM BDT	170 000,00 €
Fonds propres	42 320,44 €
TOTAL	212 320,44 €

Pour financer ces travaux d'isolation thermique par l'extérieur, chauffage, VMC..., d'un coût total de 212 320,44 € selon le plan de financement prévisionnel, LOGÉAL IMMOBILIÈRE doit contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires, d'une durée de 25 ans, nécessitant une garantie des collectivités locales.

C'est pourquoi LOGÉAL IMMOBILIÈRE sollicite, dans un premier temps, un accord de principe du Conseil municipal sur la garantie totale des prêts à contracter (prêts à l'Amélioration « PAM » et Eco-Prêt) d'un montant de 170 000 €.

LOGÉAL IMMOBILIÈRE précise qu'elle fera établir les contrats de prêts que lorsque les décisions de subventions lui seront parvenues, permettant de réduire le montant selon les participations financières obtenues et les fonds propres affectés.

Dans un second temps, LOGÉAL IMMOBILIÈRE, demandera au Conseil municipal de bien vouloir délibérer au vu des contrats de prêts définitifs, dont les montants ne pourront être que minorés par rapport à l'accord de principe initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

DÉCIDE de donner son accord de principe sur la garantie totale du prêt (Prêt à l'amélioration « PAM ») d'un montant de 170 000 €, à hauteur de 100 %, que se propose de contracter LOGÉAL IMMOBILIÈRE auprès de la Banque des Territoires pour financer la rénovation énergétique de 11 logements classés en catégorie E et situés Résidence Clos de la Borde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°03/0409/26

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 POUR LES OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

La présente délibération a pour objet, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Les opérateurs de télécommunications (ORANGE, SFR, BOUYGES) utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.

Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année. Les tarifs minima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

Pour le domaine routier :

40€/km par artère en aérien,

30€/km par artère en souterrain,

20€/km au sol pour les installations autres que les stations

Pour le domaine public non routier :

1000€/km par artère en sous-terrain et en aérien,

650€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques. Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance de 2026 est de 1,63715

CP : 76272 Mairie de FONTAINE LE DUN

Gestionnaire : 55773

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	R0	1,738	19,397	0,000	19,397	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraine 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

Calcul Redevance pour le passage des installations électriques ORANGE sur la Commune

Artère aérienne	Artère en sous-sol
40 € x 1,738 km = 69,52 €	30 € x 19,397 km = 581,91 €
Soit 69,52 + 581,91 = 651,43 x 1,63715 = 1066,49 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la redevance d'occupation du domaine public au vu du coefficient d'actualisation 2026.

DÉLIBÉRATION N°04/0409/26
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 DISTRIBUTION GAZ NATUREL ANNÉE 2026

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2° et L.2333-84,
VU les articles R2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales issus du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,
VU le décret n° 2015-334 de mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDÉRANT l'état détaillé de GRDF reprenant les éléments de calcul de la redevance d'occupation du domaine public ROPD pour les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **RODP et ROPDP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2026**

Formule de calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ €}] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La Commune perçoit la RODP de 343 € et la ROPDP de 27 €

Soit la somme totale de 370,00 €.

ARTICLE 2 : La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70223.

ARTICLE 3 : La redevance due au titre de 2026 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier 2026 et publié au Journal Officiel.

ARTICLE 4 : La commune de FONTAINE-LE-DUN et Madame l'Inspectrice principale des Finances Publiques du SGC de Fécamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 05/0409/26
ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

VU le courriel du 24 juillet dernier de Madame l'Inspectrice principale des Finances Publiques du SGC FÉCAMP, sollicitant l'admission en non-valeur de titres sur l'exercice 2025 et 2026,

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes résiduels sur les exercices 2025 et 2026 selon le tableau suivant :

Année	N° du titre	Montant du titre
2025	6	0,08
2026	476	0,02
TOTAL		0,10

PRÉCISE que la dépense est inscrite au B.P. 2026, chapitre 65, article 6541.

DÉLIBÉRATION N° 06/0409/26
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC MONSIEUR ANTHONY BRICART A COMPTER DU 01^{er} OCTOBRE 2026

VU la demande présentée par Monsieur Anthony BRICART, par courriel en date du 02 juillet 2026 pour exploiter un local destiné à l'implantation d'un atelier de tatouage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

ACCÉPTE de louer à Monsieur Anthony BRICART un local commercial sis 87 place Eugène Delapierre, pour un montant annuel de deux mille cent soixante euros-2 160 €, soit un loyer mensuel de cent quatre-vingts euros-180 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer le contrat de bail commercial avec Monsieur Anthony BRICART.

DÉLIBÉRATION N°07/0409/26

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ANDRÉ BOURVIL ET DE LA CHARRETERIE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE L'ALIMENTATION DURABLE

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente et de la salle de sports André Bourvil ainsi que de la charreterie sise Cour du Chêne, le 23 octobre 2026, dans le cadre de la « journée de l'alimentation durable ».

VU la nécessité d'apporter son soutien à une initiative qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

DÉCIDE de mettre à disposition, à titre gratuit, les salles André Bourvil et la charreterie dans le cadre de la « Journée de l'Alimentation Durable » le 23 octobre prochain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

DÉLIBÉRATION N°08/0409/26

PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHÉRENTS AU REPAS DES ANCIENS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

VU l'organisation du repas annuel des Anciens qui se déroulera le 18 octobre 2026, à la salle André Bourvil,

DÉCIDE de prendre en charge les frais inhérents au repas des personnes âgées,

FIXE la contribution des moins de soixante- cinq ans à vingt euros pour le repas 2026,

INDIQUE que les personnes âgées de soixante-cinq ans et plus au 18 octobre 2026 bénéficieront de la gratuité.

SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

FÊTE DE A SAINTE CROIX

Monsieur le Maire donne le programme des animations de la Fête de la Sainte Croix :

- Marche familiale
- Retraite aux flambeaux
- Foire à tout
- Défilé des majorettes
- Mascottes et présence de poneys

CENT ANS DE MADAME GISÈLE AFFAGARD

Monsieur le Maire fait part aux élus de la visite qu'il a eue avec Madame Gisèle AFFAGARD au sujet de la célébration de ses cent ans. La manifestation de sympathie se déroulera le samedi 03 octobre 2026 à la salle Bourvil.

QUESTIONS DIVERSES

STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ECOLES

Madame Gwendoline LEGAY tient à souligner l'existence d'une mère d'élève qui continue à stationner sur le trottoir situé en face de l'école pourtant localisé dans une zone réservée aux piétons. Monsieur le

Maire lui indique que la municipalité a reçu des barrières et qu'un arrêté doit être pris pour interdire le stationnement dans ladite zone.

INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe les Membres que, dans un aménagement futur, des bornes électriques vont être implantées par l'intermédiaire du SDE 76, qui est compétent en la matière.

LES PROJETS DE DÉBUT DE MANDAT

Monsieur le Maire fixe les objectifs de ce début de mandat. En premier lieu, la commune souhaite améliorer la sécurité routière du carrefour Labarbe/Lemoine. Dans le cadre des « petites centralités », la Ville doit redéfinir les places de stationnement.

A 23 heures 30, aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et aucune autre initiative n'intervenant, la séance est levée.